

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : CADAMURO Joëlle

2023-1-8

CAFE MULTISERVICES AVEC L'INITIATIVE « 1000 CAFES »

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le.a Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité. L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un.e gérant.e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le.a gérant.e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le.a gérant.e
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le.a gérant.e ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune

Article 2 : S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture au plus tard au mois de janvier 2024 et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir.

Article 3 : PRECISE que le bail commercial dressera notamment la liste de l'ensemble des équipements et mobiliers mis à disposition par la commune.

Article 4 : FIXE un montant modéré de 200€ TTC pour le loyer du local commercial afin de faciliter le démarrage de l'activité

Article 5 : PREVOIT d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes : 241,99m²

Article 6 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 7 : DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

Article 8 : PRECISE qu'une délibération ultérieure pourra compléter la présente délibération le cas échéant en fonction de l'avancement du projet

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Joëlle CADAMURO

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN